

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2018-074

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 15 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit le quinze du mois de mai à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Irais, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

19 présents + 7 pouvoirs (26 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jacques METREAU, Lucette ROCHER, Jean-Marie COLIN, Viviane CHABAUTY, Jacky METAY, Jacky PRINCAY
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU
- ✓ Commune de Tessonnrière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

Membre suppléant présent :

- ✓ Commune d'Irais : Jérémy CHEVALIER

7 pouvoirs :

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à J. JOZEAU
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à J. CHAUVEAU
- ✓ Jean-Pierre CESBRON a donné pouvoir à C. SERVANT
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à M. NOLOT
- ✓ Pascal BIRONNEAU a donné pouvoir à M. REAU
- ✓ Huguette ROUSSEAU a donné pouvoir à J. METREAU
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à J. METAY

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Jean-Pierre CESBRON, Maryse CHARRIER, Mathias DIXNEUF, Joël MEUNIER, Claire SAINCOURT, Jean Michel PROUST, Huguette ROUSSEAU

Jacques METREAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Lundi 07 mai 2018

DECHETS

Convention de transport avec le SMITED

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✉ Décide de signer avec le SMITED une convention de transport pour le traitement des ordures ménagères telle que présentée en annexe.
- ✉ Valide le reversement de 1.91 € HT /tonnes (valeur date délibération) du SMITED à la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet du fait de l'éloignement de cette dernière par rapport SMITED
- ✉ Autorise M. Le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le Président, Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20180515-D2018074-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-05-2018

Publication le : 23-05-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48



CONVENTION DE TRANSPORT

Le SMITED

&

**La Communauté de Communes Airvaudais-Val du
Thouet**

Année 2018



Convention de transport en direct des déchets ménagers de la CC de l'Airvaudais-Val de Thouet Vers le Centre de Transfert de La Loge

Co-signataires :

Entre :

Le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux Sèvres (Smited), représenté par son Président habilité à signer la présente par délibération du bureau syndical en date du 8 décembre 2017,

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet représentée par son Président habilité à signer la présente,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet assure la collecte de ses déchets ménagers et évacuera les déchets collectés sur son territoire **vers le centre de transfert des déchets de La Loge**, commune de Coulonges Thouarsais(79) et exploité par le Smited selon les consignes notifiées par le Smited.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 3 : Prise en charge des frais de transport

Les frais de transport inhérents à l'évacuation des déchets seront pris en charge pour 15 km par la collectivité productrice, la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet, au titre de la collecte.

Transport vers La Loge :

Les frais de transport liés aux **6 km restants** sur la distance totale à parcourir arrêtée contradictoirement à 21 km (barycentre Airvault Centre), seront pris en charge par le Smited en application de la décision du bureau du 26 janvier 2001 établissant les règles de prise en charge des frais de transport.

La base tarifaire retenue est de 0,318 € HT / tonne/km pour le transport en benne à ordures ménagères.
Soit pour 6 km vers La Loge : **1.91 € HT / tonne**. Le tonnage reçu sur le site de La Loge fera foi.

Article 4 : Règlement

Le règlement sera effectué par le Smited auprès de Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet qui dressera mensuellement l'état des frais de transport en direct.

Article 5 : Résiliation

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties la présente convention pourra être résiliée moyennant un préavis de un mois.

Fait le 07 Mars 2018

En 2 exemplaires originaux

Le président du Smited,
AR-Préfecture

079-200041416-20180515-D2018074-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23-05-2018

Publication le : 23-05-2018

La Communauté de Communes
Airv

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48